Chronique Roubaisienne

BUREAU : 39, Rue Pauvrée, 39 — ROUBAIX
TELEPHONE — N° 2.58. — TELEPHONE

Les finances municipales

LE « JOURNAL DE ROUBAIX » CONTINUE A ENCAISSER

MM. Chatteleyn et Deschodt, anciens adjoints de M. Motte, s'attirent du citoyen de Brabander la verte riposte qu'on va lire :

Roubaix, le 25 juin 1913.

Monsieur le Directeur
du « Journal de Roubaix »

Monsieur,

Appelé par mes contradicteurs, j'arrive. Mais j'avais provoqué trois adversaires et je n'en rencontre que deux sur le « ring » du « Journal de Roubaix ». La troisième, M. Sayet, après la joute de l'année dernière, aurait-il conscience de son infériorité et de l'impossibilité de défendre la situation financière de la ville mise à mal par lui et ses collègues ?

Je constate le silence de M. Sayet — et pour cause.

Je constate aussi que MM. Chatteleyn et Deschodt, déjà à bout de souffle et d'« arguments » déclarent clore la discussion. Voilà des lapins qui filent comme des lièvres. Pris au piège, ces Messieurs se carapattent, fuient le combat, après avoir lancé une dernière pétarade. Ce serait trop simple. Mais ça ne prend pas.

Je les tiens et ne les lâche pas. Nous n'avons pas si souvent occasion de discuter. En réunion publique, ces Messieurs ne marchent pas. C'est un vrai beurre de les avoir ici, j'en profite pour les martyriser.

Dans l'ordre du protocole, prenons d'abord M. Chatteleyn.

M. Chatteleyn ne veut pas répondre à De Brabander — ça m'est égal — mais à l'adjoint au maire. C'est-à-dire que M. Chatteleyn ne répond pas du tout. J'ai posé à M. Chatteleyn la question suivante : « **Pourquoi y avait-il dans son service de la voirie, tant de factures impayées et pourquoi il avait ordonné de prendre l'argent de 1912 pour payer des dépenses faites en 1911 ?** »

A cette question précise, M. Chatteleyn répond dans sa lettre d'hier : « **La question n'est pas de savoir si des factures de 1911 ont été payées en 1912, ni si certains crédits de 1911 ont été dépassés et couverts en 1912.** »

Halte-là, M. Chatteleyn ! Ce n'est pas une ficelle, ça, c'est un câble.

Evidemment, on peut payer en 1912 des factures de 1911. Mais avec l'argent de 1911.

Une explication pour le public. Chaque année, à la fin de l'exercice, il y a des fournitures et des travaux qui n'ont pas été payés. Le montant de ces fournitures et travaux est porté au compte administratif en **restes à payer** et le receveur municipal prête également ces **restes à payer** dans son compte de gestion et il en a le montant dans sa caisse. C'est clair.

Or, les factures impayées, dont nous avons donné la nomenclature et qui font l'objet de la discussion, n'ont pas été comptées dans les **restes à payer** de 1911, n'ont pas été soldées avec les crédits de 1911. Elles ont été payées avec l'argent de 1912, diminuant de 9.442 fr. 70 le crédit de 1912. C'est ce qu'on appelle un virement d'une année sur une autre, ce qui est expressément défendu dans la gestion des villes.

En écrivant : « **Il ne s'agit pas de savoir si des factures de 1911 ont été payées en 1912** », M. Chatteleyn fausse, volontairement ces mots : **avec l'argent** de 1912. C'est dans ces mots **avec l'argent** de 1912, qu'est toute l'importance de la question et c'est pourquoi M. Chatteleyn, en avoquant subtil, les passe sous silence.

De même pour les crédits supplémentaires. Tous les crédits peuvent être dépassés. Mais alors, puisque les crédits de la voirie, en 1911, avaient été dépassés, c'est en 1911 qu'il fallait voter les crédits supplémentaires. Mais qu'a fait M. Chatteleyn ?

Comme il manquait 23.536 fr. 65 pour payer les dépenses de voirie en 1911, M. Chatteleyn a pris le premier argent entré en 1912 en se disant : « Si nous sommes reçus au mois de mai, on n'y verra rien. Si nous sommes battus, nos successeurs se débrouilleront. » C'est ce que nous avons dû faire.

Mais cette discussion gêne M. Chatteleyn. Les 32.979 fr. 65 qu'il nous a laissés à payer, ce n'est guère intéressant pour M. Chatteleyn. Les 63.724 fr. 76 des terrains vendus, sont, eux aussi, négligeables pour M. Chatteleyn.

M. Chatteleyn se dérobe à ma question précise et il reprend la mauvaise thèse que M. Sayet défendait, ici, il y a un an contre moi.

Après M. Sayet, M. Chatteleyn affirme que l'excédent en mai 1912 était de 269.000 francs. Je dis à M. Chatteleyn, comme à M. Sayet, que ce chiffre sorti le 26 avril 1912 à la veille des élections municipales, était un excédent « électoral ».

MM. Chatteleyn et Sayet donnaient cet excédent électoral pour les besoins de leur cause politique.

Mais ceux qui ne peuvent avoir une cause politique à défendre, ceux qui n'ont à défendre que les intérêts de la ville : le receveur municipal qui détient l'argent de la ville et le service comptable de la mairie, qui ont, tous deux, les chiffres exacts, et approuvés par l'autorité supérieure, donnent, d'accord, le même excédent de 93.247 fr. 72.

C'est donc le seul qui compte. Ce que disent MM. Chatteleyn et Sayet n'a pas d'importance.

Et maintenant, passons à M. Deschodt qui étude, lui aussi, la question que je lui ai posée et que je reproduis : « **Avec quel administrateur de quelle société a traité M. Deschodt pour l'usine de transformation des immondices, quelles références lui avaient été données et quelles garanties il possédait** ».

M. Deschodt nous raconte que le projet d'usine de transformation d'immondices fut étudié par l'administration municipale d'alors, puis soumis à trois commissions, puis au Conseil municipal, qu'il reçut une délégation des habitants du Hutin. Et il se base là-dessus pour dire que l'affaire était sérieuse.

M. Deschodt ne nous nomme ni l'administration, ni la société, il ne nous donne ni les références, ni les garanties sur lesquelles l'administration s'est appuyée. Donc il ne répond pas.

L'affaire a été amorcée par l'administration, les pourparlers engagés par elle. Les commissions, le Conseil municipal et les habitants du Hutin ne se sont trouvés que devant un projet et un contrat préparés de toutes pièces par l'administration municipale.

Il ne faut donc pas que M. Deschodt se réfugie derrière d'autres pour excuser sa légèreté, son imprévoyance, son manque de circonspection dans cette affaire d'ordures ménagères.

Résumons. Les questions restent entières. MM. Chatteleyn et Deschodt ont répondu à côté. Je viens de le démontrer par la reproduction de mes questions et leurs réponses ambiguës.

M. Sayet, lui, fait toujours le mort et ne souffle mot sur la vente des terrains. « **Sur quel article du budget est portée la rente provenant de l'aliénation d'immeubles, sur quel arrêté préfectoral, sur quelle délibération du Conseil municipal, il s'est basé pour employer l'argent des terrains, quel usage il en a fait ?** »

Comme toute l'administration municipale précédente ne répond pas à la question que nous avons posée en ces termes : « **Comment explique-t-elle en raison des capacités administratives acquises pendant les longues années de présence à la mairie de ceux qui en faisaient partie, que l'excédent des dépenses sur les recettes de l'exercice 1913 puisse être interprété comme un déficit résultant de notre première année de gestion ?** »

C'est M. Chatteleyn qui, dans sa lettre de dimanche dernier interprète cet excédent de dépenses comme un déficit. Dans sa lettre d'hier mercredi, M. Chatteleyn n'en dit plus un mot.

Puisqu'il a lancé l'accusation je le somme de répondre ou, à son défaut, M. Sayet, très expert — dit-on — en matière financière, pourra le faire.

Les petites épithètes de **vague humanité** et de **Figaro** sur lesquelles terminent MM. Chatteleyn et Deschodt ne sont pas bien méchantes et je les leur passe. Ils savent, par expérience, que mes dards sont plus acérés et blessent plus profondément quand je les lance.

Mais ne retournons pas trop le fer dans la plaie. L'effondrement de leur réputation financière et de leurs aptitudes administratives, dans les factures impayées, les virements, les ventes de terrains et les ordures ménagères, est une punition suffisamment cruelle, pour ne pas insister plus, puisqu'ils crient : « Grâce ! »

Fermons donc la discussion, sauf réserve que ces Messieurs me bougent plus.

Excusez, Monsieur le Directeur, de longueur de ma réponse et veuillez recevoir mes salutations distinguées.

Ch. DE BRABANDER.

Les négociants en laines ne sont pas d'accord

UN CURIEUX CONFLIT ENTRE ACHETEURS ET VENDEURS

[illegible]

La division de Rouba en cinq cantons

LA CHAMBRE ADOPTE LE PROJET WATREMEZ

Au début de la séance d'hier, la Chambre a adopté les conclusions du rapport de M. Lucien Vincent sur la division des communes de Roubaix, Wattrelos, Croix et Wasquehal en cinq cantons, Wattrelos étant érigé en canton.

Les limites des cinq cantons sont fixées comme il suit :

1. *Premier canton de Roubaix*, comprenant les communes de Wasquehal et de Croix et la partie du territoire de Roubaix comprise entre la rue de Lille, la rue des Arts et la rue de l'Epeule, jusqu'à la limite de Roubaix.

2. *Deuxième canton de Roubaix*, borné par les limites de la commune, la rue de Tourcoing, la rue de la Fosse-aux-Chênes et l'Espierre, le canal du Nord, la Grand'Place, la rue Neuve, la rue de Lille, les communes de Croix, Hem, Lys-lez-Lannoy et Leers.

3. *Troisième canton de Roubaix*, borné par les limites de la commune, le canal, la Grande-Rue, le territoire de Wattrelos, le boulevard de Beaurepaire, le boulevard de Belfort, la rue Saint-Jean, la rue du Moulin, la rue Neuve, la Grand'Place, la rue du Curé, la rue du Pays, la rue de la Fosse-aux-Chênes et la rue de Tourcoing.

4. *Quatrième canton de Roubaix*, limité par le boulevard de Beaurepaire, le boulevard de Belfort, la rue Saint-Jean, la rue du Moulin, la rue de Lille, les communes de Croix, Hem, Lys-lez-Lannoy et Leers.

Canton de Wattrelos, comprenant la commune de Wattrelos et la partie du territoire de Roubaix limitée par le canal et la Grande-Rue.

Les dispositions administratives réglant la situation de ces cantons sont établies par les articles 3 et 3 du projet de loi, adopté par la Chambre dans les termes ci-dessous :

« Par dérogation à l'article 18 de la loi du 12 juillet 1905, le gouvernement est autorisé à ne pas créer de justice de paix dans les nouveaux cantons.

Les cinq cantons forment deux circonscriptions de justice de paix : la première comprend les 1er, 2e et 3e cantons de Roubaix, la seconde, le 3e canton de Roubaix et le canton de Wattrelos.

Par dérogation à l'article 31, paragraphe 2 de la loi du 25 ventôse an XI, modifié par la loi du 12 août 1912, le gouvernement est autorisé à ne pas créer d'office de notaire dans les nouvelles circonscriptions cantonales.

Il n'est rien changé à la compétence territoriale des notaires des anciens cantons de Roubaix. »

On sait que M. Chatteleyn, adjoint au maire de Roubaix sous l'administration Motte, avait d'abord présenté un projet qui constituait tout simplement un savant découpage des circonscriptions électorales, analogue à Fancien sectionnement supprimé par le Conseil général.

Le projet Chatteleyn, adopté par le conseil municipal de Roubaix dans sa séance du 17 novembre 1911, était le suivant :

« Le canton Nord, comprenant la commune de Wattrelos, s'étendra à Roubaix jusqu'au canal, englobant ainsi les quartiers du Hutin et du Cartigny et comptant 34.521 habitants.

« Le canton Centre sera délimité par le canal, le territoire de Wattrelos, le boulevard de Beaurepaire, la rue de Valenciennes, la rue de Sevrain, le boulevard de Mulhouse, la rue de Lannoy, la Grande-Rue, la rue du Collège et la rue de Tourcoing ; son territoire est presque totalement construit, sa population s'élève à 44.294 habitants.

« Le canton Est sera délimité par la Grande-Rue, la Grand'Place, la rue Neuve, la rue de Lille, les communes de Croix, de Hem et de Lys-lez-Lannoy, le boulevard de Mulhouse et la rue de Lannoy. Sa population sera la plus faible (29.109 habitants), mais elle est très susceptible d'un très grand développement.

« Le canton Sud comprendra, outre les communes de Croix et de Wasquehal, les quartiers de Roubaix situés entre ces communes, la rue Boucher de Perthes, la rue des Arts, et la rue de l'Epeule avec 29.623 habitants, dont 4.890 Roubaisiens.

« Enfin, le canton Ouest formé de l'Epeule, de Trichon, de Notre-Dame et Fontenoy, avec 38.6[illegible] habitants ».

A cette délimitation arbitraire, le citoyen Lebas, au nom de la minorité socialiste, fit quelques critiques, dont voici la principale :

« Le canton centre a une importance par trop considérable. D'autre part, on réunit là presque totalité du Pile, quartier très populeux, avec le Cul-de-Four. De sorte que nous arrivons pour le canton centre à avoir une population de 44.2[illegible] habitants, tandis que le canton Est est formé d'une ancienne section électorale : la Mairie, le Nouveau Roubaix, plus les Trois-Ponts. Ce canton n'aura que 29.109 habitants, soit une différence en plus pour le canton centre de 15.185 habitants ; c'est presque un canton qui constitue cette différence. »

On voit par cette lumineuse critique, tout le fâcheux du projet Chatteleyn, qui ne tendait rien moins qu'à grouper habilement la minorité réactionnaire, pour mettre en échec la fraction républicaine de Roubaix.

En acceptant le projet Watremez, la Chambre a définitivement fait table rase de la pernicieuse de toutes ces « petites combinaisons louches qui restèrent le stigmate de la regrettable Municipalité Motte.

LES CHIENS ERRANTS

Le service de la fourrière a capturé trente toutous vagabonds.

Avis aux propriétaires de ces animaux qui voudraient les réclamer.

UN CHEVAL EMBALLÉ AU CIMETIÈRE

Un cheval attelé à un camion appartenant à M. Fournier, marbrier, s'est emballé dans l'allée principale du cimetière.

L'attelage est allé briser la vitrine de l'estaminet Carlos-Caulier, place Chaptal.

QUAND ON A TROP BU...

Le sieur Louis Namotte, 19 ans, plâtrier, vit avec Maria Willems, cabaretière, angle des rues Alfred de Musset et Victor Hugo.

Rentrant en état d'ivresse, il brisa quelques carreaux et fut arrêté.

La cabaretière n'ayant pas porté plainte pour le bris de clôture, Namotte sera cependant poursuivi pour ivresse.

— Procès-verbal pour port d'arme prohibé et ivresse a été dressé à la charge de François Demulder, 33 ans, cabaretier, Sainte-Elisabeth, 17 et 19.

RESTEZ CHEZ VOUS !

Dans la soirée de mardi, vers [illegible] heures, les agents Masse, Demulder [illegible] rue Neuve, dans la rue de Lille, le sieur Pierre Gerrolf, 25 ans, sans domicile fixe, excitant par ses [illegible] les passants à rentrer chez eux.

Gerrolf a été conduit au poste.

LE FUTUR LYCEE

[illegible]

L'HORIZON A LA PORTEE DE LA MAIN

Achetez la précieuse jumelle **Gelmont**, que la maison Girard et Boitte met en vente des conditions exceptionnelles et payables 5 francs par mois.

(Voir aux annonces).

CONFIANCE MAL PLACEE

[illegible]

A LA BONNE COUPE
171, Grande-Rue, 171 — ROUBAIX
(Anciennement rue de Tourcoing)
Confections Ouvrières
Spécialité de Costumes toile bleue double teint
Blouses, Jupons, Bonneterie, Lingerie
MAISON DE CONFIANCE

CONCOURS DE PECHE

Le concours de pêche du Blanc-Seau qui aura lieu dimanche prochain 29 juin vient encore de s'enrichir de nouveaux prix offerts par MM. Derudder, veuve Dematiy, Alexis Barbieul, Albert et Jules Farvacque, Jules Desses, Léopold Diberghien, Alphonse Dumoulin, Gustave Rogier, Louis Lefebvre, Léon Candelier, Léon Vanmullem et la Société des Vrais Pêcheurs de Poissons Blancs.

Parmi tous ces beaux prix figure un objet utile entre tous pour un pêcheur : un gilet flotteur offrant toute garantie contre la noyade. A l'issue du concours, il sera fait dans le canal une expérience du dit gilet flotteur. Cette expérience ajoutera un curieux attrait aux réjouissances du Blanc-Seau.

Nous rappelons à tous les concurrents que le rassemblement a lieu au quai des Canotiers à 2 heures 1/4 très précises.

Les adhésions pour le concours de pêche seront reçues jusque samedi soir, à 8 heures, chez M. Edmond Vanmullem, 67, rue de Meuvaux, au Blanc-Seau.

AU TRIBUNAL DE SIMPLE POLICE

Par arrêté de M. le procureur général près la Cour d'appel de Douai, en date du 21 juin 1913, sont nommés :

1° Ministère public près le Tribunal de Simple Police de Roubaix, M. Benet Barthélémy, commissaire de police, en remplacement de M. Faisant, démissionnaire.

2° Suppléant de ministère public près le Tribunal de Simple Police de Roubaix, M. Barthouil Jean, commissaire de police, en remplacement de M. Benet.

Cycles « LA FRANÇAISE »
La seule montée en véritables pièces « Diamant ». Toute machine ne portant pas la marque « LA FRANÇAISE » n'est qu'une grossière imitation de la pièce « DIAMANT ». Cycles Lapize et Marcelli, soudure autogène, 171 rue. MAISON DE CONFIANCE, la plus importante et la plus ancienne de la région.
JEAN MARCELLI 107, Rue de la Gare, ROUBAIX.

SUCREZ VOS FRAISES AVEC
LE SUCRE BÉGHIN

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS

CERCLE ORPHÉONIQUE « LES XL ». — Ce soir à 8 heures, au local, répétition générale des chœurs pour le concours de Sèvres.

L'AVENIR DU PROLÉTARIAT, société civile de retraites. — La réunion générale aura lieu le dimanche 29 juin, à 4 heures précises.

Le même jour à 5 heures, réunion générale des « Prolétaires Prévoyants » au siège du comité, 22, rue du Vieil-Abreuvoir.

Présence obligatoire.

SAVON VIOLETTES DE PAQUES
Victor VAISSIER

ETAT-CIVIL

de ROUBAIX du 25 juin 1913

Naissances. — André Vande Leene, rue de la Conférence, 41. — Jules Mulleman, avenue Julien Lagache. — Charles Duvos, rue du Fort, 46. — Marguerite Chudziat, rue de Lannoy, 90 ter. — Georges Demulder, rue du Seuil, impasse Leveau, 7.

Décès. — Raoul Delaye, 3 mois, rue Pierre-Bénite, 186, rue Lamartine, 4. — Jeanne Vanteville, 2 mois, avenue Julien Lagache. — Gaston Ruis, 1 mois, huissier à habits, rue du Tilleul, 102.

CRÉDIT DU NORD

L'Assemblée Générale des actionnaires de la Société H. DEVILDER et Cie, réunie le mardi 24 juin, à la Société Industrielle, a voté à l'unanimité moins trois abstentions la fusion de la société avec le CRÉDIT DU NORD.

M. le Président, Francis ROUSSEL, a fait ressortir les avantages de cette opération pour les actionnaires en raison de la puissante organisation du CRÉDIT DU NORD.

Bientôt, presque instantané après dans la même salle, les délégations du CRÉDIT DU NORD ont vu à l'unanimité des 15.000 actions présentes et représentées, l'augmentation du capital de 100 à 125 millions, et une opération, les obligations de M. la Baronne de BLAVE, qui a sauvegardé la majorité pour la [illegible] nécessaire à l'élection pour le CRÉDIT DU NORD [illegible]

CROIX

PLAINTE POUR COUPS. — M. Henri Carlier, [illegible] rue de la porte [illegible] contre M. Pierrame, son [illegible].

ETAT-CIVIL DE CROIX. — [illegible] Naissances. — Dominique [illegible] de Sèvres. — Vandeville Lucienne, rue Gambetta, 42.

WATTRELOS

POUR L'ECOLE LAIQUE

On parle beaucoup depuis quelque temps de la nécessité de défendre l'enseignement laïque et le gouvernement ne cesse de crier bien haut toute sa sollicitude pour nos Ecoles.

Or voici un fait qui vient démontrer que des paroles aux actes il y a loin.

Le Préfet du Nord vient d'informer le maire de Wattrelos que par décision du 12 juin courant, M. le Ministre de l'Instruction publique a accordé une subvention de soixante-quinze francs (75 francs), à la Caisse des Ecoles de Wattrelos.

Or, quand on saura que la commune de Wattrelos a alloué à la Caisse des Ecoles pour l'année 1913 des subventions s'élevant exactement à [illegible] francs, on comprendra que le gouvernement ne prête guère [illegible] à l'enseignement laïque.

[illegible]

LA MAIN FERME. — [illegible]

[illegible]

LES ECOLES. — En publiant l'entrée pour le classement des examens aux certificats d'études, [illegible] signalé que Mlle Marie Watteau, élève de l'Ecole de filles du centre, avait obtenu le prix départemental [illegible] ajoute à cette information : « C'est la première fois que le prix départemental est attribué à Wattrelos. »

Mais il faut lire : « C'est la première fois depuis **plusieurs années** que le prix départemental est attribué à Wattrelos. »

En effet, plusieurs élèves des diverses écoles publiques de Wattrelos avaient obtenu antérieurement le prix départemental.

EN ROUTE. — Ce matin jeudi, à six heures, [illegible] des Ecoles communales de Wattrelos ayant le certificat d'études primaires, [illegible] en voyage [illegible] Dunkerque et Malo-les-Bains.

Ils rentreront ce soir à Wattrelos enchantés de leur voyage.

ETAT-CIVIL DE WATTRELOS. — Naissances. — [illegible] rue Hoche. — [illegible] rue du Calvaire. — [illegible] rue de Wattrelos, 17.

LANNOY

LE CONCOURS DE TIR DE L'AMICALE. — LA DISTRIBUTION DES PRIX. — La distribution des prix du concours de tir de l'Amicale publique est fixée au dimanche 29 juin, à six heures et demie précises du matin, salle de l'Ecole Michelet.

ACCIDENT DE TRAVAIL. — Paul Masson, 22 ans, tisserand chez Deffrennes-Dupleuy frères, a eu l'index droit écrasé par un organe de son métier. Quinze jours de repos, docteur Parmentier.

HEM

BREVET DE LA MEDAILLE DE 1870-71. — Les combattants de 1870-71 qui n'ont pas encore reçu le brevet de la médaille commémorative de cette campagne sont invités à en faire la déclaration à la mairie dans le plus court délai possible.

CONTRAVENTION. — Continuant leurs recherches au sujet de l'affaire Maquet, les gendarmes ont visité le magasin de M. Henri Duthermont, brocanteur, à Hem. Celui-ci se vit dresser contravention pour défaut de registre d'achats et de ventes ainsi que de bulletin préfectoral d'inscription.

LES ACCIDENTS. — Paul Six, 35 ans, tisserand chez Page, s'est blessé l'œil droit au cours de son travail. 12 jours de repos, docteur Maillard. — Jean Degand, 20 ans, étireur, chez Repoux et Cie, s'est blessé la main droite en étirant une peau. 12 jours de repos, docteur Masure.

LYS

IMPORTANTE PRISE DE FRAUDE

Les douaniers ont incarcéré à la gendarmerie de Lannoy le nommé Jean Desoter, 19 ans journalier, sujet belge, originaire de Gand, arrêté à Lys, alors qu'il portait 135.000 allumettes belges qui furent incinérées immédiatement conformément à la loi.

Le délinquant a été dirigé sur la maison d'arrêt de Lille.

EN TOMBANT. — Suzanne Souris, 40 ans, dévideuse à la filature Boutemy, s'est fait quelques contusions sans importance. Quatre jours de repos. Docteur Parmentier.

Gazette Tourquennoise

L'ALCOOL REND MECHANT

Dans la nuit de mardi à mercredi, un nommé, en état d'ivresse, tirait des coups de revolver sur une fenêtre du 1er étage d'un immeuble situé rue du Soudan, 7, au Blanc-Seau. Le bruit des détonations ayant attiré l'attention des agents Schutteurette et Scrimpe, ceux-ci arrêtèrent l'individu et le conduisirent au poste du Blanc-Seau. Interrogé, l'individu se nomme Louis Walke, âgé de 31 ans, rattacheur, sans revolver, du calibre de 7 millimètres, contenant encore une balle et trois douilles. Walke est séparé de sa femme. Son Vandoulette, bien l'avait quitté parce qu'il se serait trop à la boisson. Dans un accès de colère, Walke s'était rendu, dans le quartier du Halot, où il avait profité des ténèbres de la nuit contre sa femme.

Dans un second, il crut opportun de tirer à une fenêtre de son domicile, mais quel fut son désespoir de la trouver vide.

Dans un premier temps, il avait vendu un jambon de son ménage et avait [illegible] Mlle [illegible] qui [illegible] dans la [illegible].

[illegible]

AMOUR ET AUTOMOBILE

[illegible]

AMICALE COLBERT
Excursion à Gand

[illegible]

GRAVE CHUTE DE VELO

[illegible]

UN ENFANT TOMBE DANS LE CANAL

Mardi, dans la soirée, deux gamins jouaient sur la berge du canal du quai des Canotiers, près du pont du Blanc-Seau, quand tout à coup l'un d'eux tombe dans le canal. Ses deux camarades se mirent à pousser des cris qui attirèrent l'attention de deux jeunes gens, MM. Albert Desmettre, demeurant rue du Halot, 40, et Marceau Barle, demeurant rue de la Tossée, à Tourcoing. Ils accoururent aussitôt et ne tardèrent pas à voir le malheureux enfant qui, tout en se cramponnant à une touffe d'herbe, se laissait emporter par son courant. Ils prirent une perche qui était disparaît dans les bords et [illegible] Transportés dans un estaminet voisin, le jeune imprudent a été [illegible]

POUR VOTRE TOILETTE, MADAME

EXPLOITS DE CHAUFFEUR

Le nommé Eugène Vandenbulke, 22 ans, chauffeur à Tourcoing, est renvoyé par M. Collet, juge d'instruction, devant le Tribunal Correctionnel, audience du 2 août.

Vandenbulke, le 22 mai dernier, renversa, avec son véhicule, le maréchal-ferrant Dupont, boulevard Jean-Baptiste, 20 ans, demeurant rue de la Marbrerie. Celui-ci fut assez fortement blessé.

Au lieu d'arrêter l'automobile qu'il conduisait, le chauffeur, pensant échapper aux responsabilités de l'accident qu'il avait causé, s'empressa de disparaître.

C'est ce qui lui vaut un renvoi en correctionnelle pour blessures par imprudence et délit de fuite.

LA FEDERATION DES AMICALES A GAND

La Fédération des Amicales de Tourcoing informe les anciens et anciennes élèves des Ecoles publiques à propos de l'excursion à Gand, du 6 juillet, que conformément à la demande qui lui en a été faite, elle a pris des mesures pour que les Associations et les familles soient groupées dans le train, tant à l'aller qu'au retour.

Elle rappelle que le prix du voyage, entrée à l'Exposition comprise, est de 3 francs 50 par personne.

Les adhésions sont reçues jusqu'au 29 juin, dans toutes les Associations et à la Maison des Amicales, 57, rue du Haze.

UN ENFANT DE DEUX ANS GRIEVEMENT BRULE

Hier, vers sept heures et demie du soir, le jeune Victor Coin, âgé de deux ans, demeurant rue des Girondins, 19, a renversé sur lui un récipient qui se trouvait sur la table et qui contenait du lait bouillant, que sa mère venait de déposer.

Un docteur appelé aussitôt, vint lui donner des soins.

L'enfant, qui porte des brûlures du 1er et du 2me degrés au thorax et à l'abdomen, a été admis d'urgence à l'hôpital.

COMME CHEZ ROBERT HOUDIN

M. Lagulonti Louis, 33 ans, négociant en modes, demeurant rue de la Cloche, 34, s'est aperçu hier matin qu'on lui avait soustrait une somme de douze francs, une montre en acier et deux gilets neufs en flanelle, qui se trouvaient dans la chambre à coucher.

Le vol aurait été commis la veille.

M. Lagulonti ne sait sur qui porter ses soupçons, plusieurs personnes ayant eu l'occasion de venir dans son habitation.

M. Guichard, commissaire du 1er arrondissement, a ouvert une enquête.

ECOLE PRATIQUE ET MENAGERE
Concours pour l'obtention de Bourses

La directrice de l'Ecole Pratique et Ménagère de Tourcoing, 70, rue des Ursulines, rappelle aux familles que le concours pour l'obtention des Bourses de l'Etat a lieu, à la Préfecture de Lille le lundi 7 juillet prochain, à huit heures du matin.

Les demandes d'inscription doivent parvenir à la directrice de l'Ecole le 1er juillet, au plus tard.

Conditions d'admission :

Avoir douze ans au moins, et quatorze ans au plus le 1er juillet prochain. Justifier de la possession du Certificat d'Etudes Primaires si l'enfant a moins de treize ans.

Pièces à fournir :

1. Acte de naissance sur papier timbré.
2. Certificat de bonne conduite délivré par la directrice de l'école fréquentée.
3. Certificat de revaccination.
4. Extrait du rôle des contributions, fourni par le percepteur.
5. Etat nominatif des parents et des enfants : âge, profession.
6. Certificat médical (pour enfants désirant suivre la section industrielle), attestant qu'ils peuvent se livrer sans danger au travail manuel.
7. Demande d'inscription adressée à M. le Ministre, et remise à la directrice de l'Ecole Pratique avant le 1er juillet.

NOTA. — Les Bourses accordées peuvent varier entre 100 et 500 francs.

UNION SPORTIVE TOURQUENOISE

Ce soir, aux Bains, entraînement en vue du déplacement de dimanche prochain sur Vive-Saint-Eloy.

Au programme, 50 mètres vitesse, match de water-polo entre les équipes A et B.

Le départ a sept heures précises.

Vestiaire à sept heures et quart, au canal, entraînement des équipiers, convoqués pour dimanche, water-polo.

ECOLE DE MARECHALERIE

Nous apprenons qu'au concours de maréchalerie qui vient d'avoir lieu à Paris, dans l'enceinte du Concours Hippique, les 19, 20 et 21 dernier, entre les élèves des Ecoles de Maréchalerie de France, y compris l'Ecole Supérieure de Paris, quatre élèves présentés par l'Ecole de Maréchalerie de Tourcoing (Ernest Colbert) se sont classés troisième, quatrième, huitième et dixième.

Ces élèves sont dans l'ordre de mérite :

Bourgeois Marcel, Martinsse Ernest, Roger Albert, Colbert Léopold.

[illegible] premier et deuxième [illegible] Ecole Supérieure de Maréchalerie de Paris.

L'Ecole de Maréchalerie de Tourcoing remporte les deux premiers prix des Ecoles de la [illegible].

CHALLENGE BILLY 1913

[illegible]

ETAT-CIVIL

de TOURCOING du 25 juin 1913

Naissances. — Georges Mamelis, rue de [illegible]. — Pierre Noël, rue des Carbonnades, 110. — [illegible] rue du Coin de Tamise. — [illegible] Sonnet, 27 ans, 7 mois, [illegible]

LILLE

LE BREVET ÉLÉMENTAIRE

JEUNES FILLES

[illegible]

Sucre Delerue
EST LE MEILLEUR ET LE PLUS PUR

Tribunal Correctionnel de Lille

Audience du mercredi 25 juin 1913

LE VELO. — Jean Fouchain, 27 ans, mécanicien, à Lys-lez-Lannoy, rue du Frênoy, 16, a été arrêté au Café des Flamands avec une bécane de provenance étrangère.

Fouchain répète deux mois de prison et 500 francs d'amende.

LES FRAUDEURS. — Gustave Durieux, 30 ans, journalier, à Roubaix, et Jules Loos, 19 ans, backeur à Hem, ont été arrêtés à Roubaix porteurs de 8 kilos d'allumettes de provenance étrangère.

Six jours et 500 fr. d'amende à Durieux, et 500 fr. d'amende à Loos.